

Strasbourg, le 18 juin 2018

La Rectrice de l'académie de Strasbourg

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
du 2nde degré du public
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale du Bas-Rhin et du
Haut-Rhin

S/C de Madame l'Inspectrice d'académie, Directrice
académique des services départementaux de
l'Education nationale du Haut-Rhin
Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur
académique des services départementaux de
l'Education nationale du Bas-Rhin

**Objet : Formation préparatoire à l'examen du Cappei (certificat d'aptitude professionnelle
aux pratiques de l'éducation inclusive).
L'accompagnement et le suivi des stagiaires**

Références : BO n°7 du 16 février 2017

1. LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

La formation professionnelle spécialisée comporte un parcours de formation conduisant aux épreuves du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Cappei). Elle est organisée à l'intention des enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par un contrat à durée indéterminée, exerçant sur un poste support de formation dans une école, un établissement scolaire ou un établissement ou service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, ou dans un établissement relevant du ministère de la justice.

Le parcours de formation dans l'académie de Strasbourg est organisé sur une année scolaire et s'articule autour :

- a) d'un tronc commun, non fractionnable, de 144 heures comportant 6 modules obligatoires :
- enjeux éthiques et sociétaux,
 - cadre législatif et réglementaire,
 - connaissance des partenaires,
 - relations avec les familles,
 - besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques,
 - personne-ressource.

b) de deux modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 heures, chaque module étant non fractionnable :

- grande difficulté scolaire, module 1,
- grande difficulté scolaire, module 2,
- troubles spécifiques du langage et des apprentissages,
- troubles des fonctions cognitives.

c) d'un module de professionnalisation dans l'emploi d'une durée totale de 52 heures :

- enseigner en section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ou en établissement régional d'enseignement adapté (Erea),
- travailler en Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased)-aide à dominante pédagogique-,
- coordonner une unité localisée pour l'inclusion scolaire (Ulis),
- enseigner en unité d'enseignement (UE) des établissements et services sanitaires et médico-sociaux).

Le parcours de formation est déterminé en fonction de l'emploi visé.

Les services académiques veilleront au remplacement des enseignants du premier degré et du second degré en formation au Cappel pendant toute la durée de la formation.

2. L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT :

L'enseignant bénéficie au cours de sa formation d'un accompagnement diversifié :

- l'accompagnement par des formateurs de l'ESPE. En lien avec l'équipe départementale en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) et dans une perspective de conseil aux enseignants, cet accompagnement permet d'opérer les liens nécessaires entre la pratique et les enseignements durant les temps de regroupement ;
- l'accompagnement et le suivi par l'équipe de circonscription et l'équipe départementale ASH. L'enseignant reçoit en tant que de besoin la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH et d'enseignants - ressources de l'ASH ;
- l'accompagnement par les pairs. Le tuteur aide le professeur en formation à acquérir une meilleure maîtrise des compétences pédagogiques, didactiques et de communication attendues pour la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Il lui permet de repérer ses points d'appui, ses marges de progrès et les besoins personnalisés de formation qui en découlent.

3. CALENDRIER RETENU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019 :

Formation N-1 :

Lundi 2 juillet, mardi 3 juillet et mercredi 4 juillet 2018 (matin)

Mardi 11 septembre et mercredi 12 septembre 2018 (matin)

Tronc commun et module de spécialisation (le mardi) lors des semaines :

Du 01 octobre au 12 octobre 2018

Du 10 décembre au 21 décembre 2018

Du 25 février 2019 au 1^{er} mars 2019

Modules d'approfondissement lors des semaines :

Du 15 octobre au 19 octobre 2018

Du 03 décembre au 07 décembre 2018

Du 04 février au 08 février 2019

Du 25 mars au 29 mars 2019

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration active à la formation des enseignants spécialisés qui contribuent à la prévention de la difficulté scolaire et à la scolarisation des enfants en situation de handicap.

Très cordialement

Sophie BÉJEAN

Rectrice de l'académie de Strasbourg,
Chancelière des universités d'Alsace

PJ : liste des stagiaires

